

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2023

Convoqué le : 23 août 2023
Affiché le : 1^{er} septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, BERTRAND, NOURICHARD, FOUACHE, LECLERCQ, BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), Mme COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ)-

formant la majorité des membres en exercice
Madame COURCHE a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°44/2023 - Projet de plan de mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole - présentation aux personnes publiques associées**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Le Havre Seine Métropole est en charge de l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM) qui succède au Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2013 par le Conseil communautaire de la CODAH.

En effet, il est prévu d'après le code des transports qu'en cas de modification du ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité concernée par l'obligation d'élaboration d'un plan de déplacements urbains, cette autorité est tenue d'élaborer un PDM dans un délai fixé par voie réglementaire.

Le PDM vise à définir, dans les périmètres de transports urbains, les principes d'organisation de circulation et de stationnement des transports. Il a pour objectif de promouvoir un usage équilibré des différents modes de transports moins polluants et économes en énergie. L'élaboration du PDM s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.

Le périmètre d'action du Plan De Mobilité est le Périmètre des Transports Urbains (PTU). Dans le cas de la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole (LHSM),

le PTU est identique à celui de la Communauté Urbaine et comprend 54 communes.

1. Le calendrier d'élaboration du PDM

L'élaboration du Plan De Mobilité se déroule en 4 étapes, selon le calendrier ci-dessous :

- Juin 2021 : réalisation du diagnostic afin de déterminer les enjeux du futur PDM
- Mai 2022 : définition des scénarii et des stratégies d'action
- Septembre 2022 : développement du plan d'action et rédaction d'un PDM provisoire
- A partir de Juin/juillet 2023 : lancement de la concertation et de l'enquête publique
- Décembre 2023 : approbation du PDM

2. Le diagnostic

Les résultats du diagnostic sont les suivants :

Les habitants de la Communauté Urbaine réalisent quotidiennement 963 000 déplacements :

- 56% à l'intérieur de la ville du Havre (qui regroupe, pour mémoire, 63% de la population).

Ces déplacements sont majoritairement réalisés à pied (45%) et, dans une moindre mesure, au volant de sa voiture (29%),

- 25% à l'extérieur de la ville du Havre, pour moitié au volant de sa voiture (52%),
- 16% en entrée/sortie de la ville du Havre, majoritairement au volant de sa voiture (68%),
- 4% en échange avec l'extérieur de la Communauté Urbaine, majoritairement au volant de sa voiture (69%).

Les motifs de déplacements peuvent être classés en 3 grandes catégories (avec une ventilation relativement standard) :

- 31% de déplacements « obligés » (pour aller travailler ou étudier),
- 25% des déplacements pour réaliser des achats,
- Le reste pour des motifs diversifiés (loisirs, restauration, santé, démarches administratives, ...).

L'analyse des parts modales 2018 sur la Communauté Urbaine montre des parts de marchés assez standards pour les différents modes, avec :

- Un usage des transports collectifs plutôt réduit,
- Mais, en contrepartie, une part modale plutôt élevée de la marche et de la voiture passager,
- Et finalement, une part modale automobile conducteur relativement standard.

Les 963 000 déplacements quotidiens réalisés par les habitants de la Communauté Urbaine peuvent être classés en 2 grandes catégories principales :

- 70% sont des déplacements internes à chaque commune,
- 30% sont des déplacements d'échanges entre communes (dont la moitié en échange avec la Ville du Havre).

La grande majorité des déplacements (70%) est réalisée à l'intérieur de chaque commune. Pour ces déplacements, la marche à pied est aujourd'hui le premier mode de déplacements, sur la ville du Havre, comme sur les autres communes de la Communauté Urbaine.

Les flux d'échanges entre communes représentent une part minoritaire des déplacements (30%). Pour ces déplacements, on note une omniprésence de l'automobile.

3. Les objectifs fondateurs du PDM

Sur la base des conclusions du diagnostic et, en particulier, des éléments de constat suivants :

- La nécessité pour le Plan De Mobilité de tenir compte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone,
- L'impact du Plan de Déplacements Urbains 2013 sur les comportements,
- Les faibles marges de manœuvre financières de la collectivité pour augmenter le budget de fonctionnement des transports collectifs,

Le Plan De Mobilité fixe pour objectif une réduction de -19% de la circulation routière, avec une part modale automobile conducteur passant de 43% en 2018 à 35% en 2033.

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du PDM vise plus particulièrement à :

- Développer fortement l'usage du vélo (nouveau schéma cyclable communautaire) ;
- Développer l'usage des transports collectifs (extension du tramway) ;
- Développer l'usage partagé des véhicules (covoiturage) ;
- Protéger l'usage de la marche afin d'éviter son déclin naturel.

4. Les enjeux retenus

Les enjeux suivants ont été retenus pour le Plan De Mobilité 2024-2033 de la Communauté Urbaine :

- Faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire (en développant la ville apaisée et améliorant le cadre de vie, en favoriser la desserte interrégionale et la liaison Paris – Le Havre (LNPN), en améliorant les déplacements touristiques).
- Développer une offre de déplacement multimodale
 - o Accompagner les réflexions sur le projet de Zone à Faibles Emissions sur le territoire,
 - o Travailler plus spécifiquement sur la desserte multimodale de la Zone Industriale Portuaire,
 - o Profiter de l'extension du tramway pour créer une nouvelle dynamique en matière de transport pour l'ensemble du territoire,
 - o Réduire l'omniprésence de l'automobile sur les flux d'échanges, en intégrant

pleinement le covoiturage à la politique de déplacements,

o Développer l'offre et l'usage des parkings-relais,

o Améliorer la coordination entre les réseaux LiA et Nomad (cars et trains),

o Favoriser l'usage des modes actifs à l'intérieur de chaque commune

o Intégrer les Équipements de Déplacements Personnels Motorisés dans la politique de déplacements.

- Agir efficacement sur les comportements pour maîtriser l'autosolisme

o Aménager la voirie et le stationnement de manière à rééquilibrer les niveaux de service entre modes,

o Informer et accompagner les usagers

5. Le budget du PDM

Le budget du Plan De Mobilité sur la période 2024-2033 est estimé à 89.3 M€. Les principaux postes (représentant 92% du budget) sont :

- La mise en œuvre du schéma vélo : 50 M€,

- Les mesures de pacification de la voirie : 17.5 M€,

- Le développement de continuités douces sur les communes rurales : 6 M€,

- Le développement des parkings-relais : 5.4 M€,

- L'intégration du covoiturage à l'offre de transport communautaire : 3.7 M€

Par délibération du 1^{er} juin 2023 le Conseil communautaire a arrêté le projet du plan de mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et a décidé de le soumettre aux personnes publiques associées.

Par courrier reçu en mairie le 26 juillet 2023, le Président de la Communauté urbaine a sollicité l'avis de la mairie de Saint Romain sur ce plan de mobilité qui doit parvenir à la Communauté urbaine dans un délai de trois mois après la réception du dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité (24 pour, 1 contre – M FOUACHE, 2 abstentions – Mmes COURCHE et MORISSE)

EMET un avis favorable au projet de plan de mobilité de la Communauté urbaine Le havre Seine métropole.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER

